

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 novembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-11-642

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 14.13. *Signatures de la promesse de vente de parcelles de terrain (lots 4 971 287, 5 030 932, 5 030 934 et 5 030 936 du Cadastre du Québec) par Les Immeubles Mel-Voie inc. à Ville de Sainte-Marie et nomination du notaire pour la préparation de l'acte notarié*

Adopté à l'unanimité.

Signature du livre d'or – Prix du patrimoine 2015 du Conseil de la culture

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Dans le cadre des Prix du patrimoine 2015 du Conseil de la culture des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Sainte-Marie accueille, madame Claire Thériault, lauréate dans la catégorie « Conservation et préservation » pour la rénovation de sa résidence, ainsi que monsieur Gilles Perreault, lauréat dans la catégorie « Porteurs de traditions » en tant qu'artiste multidisciplinaire.

La Ville de Sainte-Marie tient à féliciter madame Thériault et monsieur Perreault et procède à la signature du Livre d'Or.

Questions de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2015-11-643

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13
OCTOBRE 2015 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 octobre 2015 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 octobre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-644

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 OCTOBRE 2015
À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 octobre 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 octobre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-645

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 13 OCTOBRE 2015 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 octobre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-646

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 27 OCTOBRE 2015 À 18H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2015 à 18 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 27 octobre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2015-11-647

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 316 EN Y AJOUTANT LA NOTE 18 «ATELIER DE RÉPARATION DE MACHINERIES INDUSTRIELLES ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS ET LAVAGE DE VÉHICULES LOURDS», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DE RÉPARATIONS» DU GROUPE «SERVICES» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 308 EN Y AUTORISANT L'USAGE 2093, «BRASSERIE», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «ALIMENTS ET BOISSONS» DU GROUPE «INDUSTRIES»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2015-10-569, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1638-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 316 en y ajoutant la note 18 «Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 308 en y autorisant l'usage 2093, «Brasserie», à l'intérieur de la catégorie «Aliments et boissons» du groupe «Industries»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1638-2015, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 316 en y ajoutant la note 18 «Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 308 en y autorisant l'usage 2093, «Brasserie», à l'intérieur de la catégorie «Aliments et boissons» du groupe «Industries», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1638-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT DE L'ESTRIE - OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures en assurance de dommages pour les municipalités composant le Regroupement des municipalités de l'Estrie;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 25 août 2015;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des soumissions daté du 14 septembre 2015 a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la société AON Parizeau;

ATTENDU QUE l'UMQ a, par sa résolution numéro CA-2015-10-09 adoptée lors de son conseil d'administration tenu le vendredi 2 octobre 2015, octroyé à la société AON Parizeau le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement des municipalités de l'Estrie, et ce, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement des municipalités de l'Estrie à AON Parizeau, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 115 387,40 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 209,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2015-2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 28 443,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2015-2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 1 153,87 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-649

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE GESTION DOCUMENTAIRE AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion documentaire avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion documentaire SyGED et DTSEARSH avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, au montant de 2 540,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-650

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 2 960 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR BERNARD FECTEAU / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE *monsieur Bernard Fecteau* a signé une promesse de vente de son immeuble sis sur le lot 2 960 784 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer le contrat de cession de l'immeuble sis sur le lot 2 960 784 du Cadastre du Québec avec bâtisses dessus construites au 190-192 rue Notre-Dame Sud, et ce, pour la somme de 1,00 \$, taxes en sus si applicables.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-651

AUTORISATION D'INTENTER UN RECOURS EN DÉMOLITION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 473 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 473, rue Notre-Dame Nord a perdu plus de 50 % de sa valeur par vétusté;

ATTENDU QUE le bâtiment est également dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a été formellement mis en demeure de démolir son bâtiment au plus tard le 30 octobre 2015;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour démolir son bâtiment, soit jusqu'au 18 novembre 2015;

ATTENDU QUE sa demande de prolongation de délai a été acceptée;

ATTENDU QUE l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* accorde à la Cour supérieure le pouvoir d'ordonner la démolition d'un bâtiment lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté ou qu'il est dans un état tel qu'il peut mettre des personnes en danger;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un tel recours si la démolition n'est pas effectuée au plus tard le 18 novembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'à défaut pour le propriétaire de démolir son bâtiment au plus tard le 18 novembre 2015, la Ville de Sainte-Marie mandate le cabinet d'avocats *Beauvais Truchon* pour déposer une requête en Cour supérieure du district de Beauce afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment situé sur le lot 3 254 169, circonscription foncière de Beauce, portant l'adresse civique 473, rue Notre-Dame Nord, et ce, conformément aux articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

QUE les honoraires et déboursés pour un tel recours, estimés à 8 000,00\$, taxes en sus, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-652

DEMANDE DE CHANGEMENT POUR LA RÉPARTITION POLICE DES APPELS 911

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est responsable de la répartition policière depuis le 16 octobre 2015;

ATTENDU QUE la gestion des appels 911 est toujours sous la responsabilité de la Ville de Lévis;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour demander à Bell de changer la répartition police pour les appels 911;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à Bell d'effectuer le changement pour la répartition police (*11) des appels 911 provenant de son territoire qui sont pris en charge, depuis le 16 octobre 2015, par la Sûreté du Québec au lieu de la Sécurité publique de la Ville de Lévis.

QUE ce changement soit effectué le 17 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-653

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2015

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2015 du fonds d'administration pour un montant de 2 070 283,50 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 421,94 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 659 112,03 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 04-2015

2015-11-654

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 9 novembre 2015 portant le numéro 04-2015.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
31 octobre 2015

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 octobre 2015.

2015-11-655

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE AVEC LA FIRME COBA, LOGICIELS DE GESTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme **COBA, logiciels de gestion inc.**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme **COBA, logiciels de gestion inc.**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, au montant de 7 700,00 \$, taxes en sus

QUE si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-656

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR LE SERVICE INTERNET AFFAIRES (100 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) PARTAGÉ AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 10 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE le contrat avec la *Société Telus Communications* pour le service Internet sur fibre optique (100 Mbps géré – illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC viendra à échéance le 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 10 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec la *Société Telus Communications* pour le service Internet sur fibre optique (100 Mbps géré - illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 10 décembre 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat, représentant un montant total de 16 980,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 415,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 515,00 \$, taxes en sus, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-657

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR LE SERVICE INTERURBAINS AFFAIRES POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'accorder un contrat avec la *Société Telus Communications* pour le service interurbains Affaires, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat avec la *Société Telus Communications* pour le service interurbains Affaires au taux de 0,027 \$ la minute, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat, représentant un montant approximatif annuel de 972,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement sur la base des appels effectués.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-658

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 680 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 680 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour l'implantation d'un service professionnel, un agrandissement du côté latéral droit de la résidence à 1,0 mètre de la marge latérale droite au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 680 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 785 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant, pour l'implantation d'un service professionnel, un agrandissement du côté latéral droit de la résidence à 1,0 mètre de la marge latérale droite.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-659

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 947 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 947 Ptie du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre

le lotissement pour une habitation de type jumelé dont le frontage de chacune des unités sera de 10,67 mètres au lieu d'un minimum de 11,0 mètres et que leur superficie soit de 325,0 mètres carrés (lot identifié «C») et de 312,3 mètres carrés (lot identifié «D») au lieu d'un minimum de 330,0 mètres carrés, tels qu'exigés à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 947 Ptie du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Labrecque, et plus spécifiquement en permettant le lotissement pour une habitation de type jumelé dont le frontage de chacune des unités sera de 10,67 mètres et que leur superficie respective soit de 325,0 mètres carrés et 312,3 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-660

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 900 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 900 ptie du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement de façon à ce que le frontage soit de 38,10 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 900 ptie du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1721 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant le morcellement de façon à ce que le frontage soit de 38,10 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-661

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 252 900 PTIE
ET 3 551 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 252 900 Ptie et 3 551 247 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement de façon à ce que le frontage du nouveau lot soit de 12,06 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 252 900 Ptie et 3 551 247 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant le morcellement de façon à ce que le frontage du nouveau lot soit de 12,06 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-662

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 2 960 788
ET 2 960 789 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 2 960 788 et 2 960 789 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement de façon à séparer l'immeuble A (234 avenue Saint-Cyrille) de l'immeuble B (244-256 avenue Saint-Cyrille) en permettant que l'immeuble A soit à 0,0 mètre de la ligne latérale mitoyenne projetée au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et en permettant que la galerie de métal de l'immeuble B soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne projetée au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 2 960 788 et 2 960 789 du Cadastre du Québec, soit pour les propriétés sises aux 234 et 244-256 avenue Saint-Cyrille, et plus spécifiquement en permettant le morcellement de façon à séparer l'immeuble A (234 avenue Saint-Cyrille) de l'immeuble B (244-256 avenue Saint-Cyrille) de façon à ce que l'immeuble A soit à 0,0 mètre de la ligne latérale mitoyenne projetée et que la galerie de métal de l'immeuble B soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne projetée.

QUE ces dérogations soient toutefois conditionnelles à ce que le propriétaire condamne les ouvertures du mur mitoyen projeté, et ce, avant l'obtention du permis de lotissement.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-663

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 608 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 608 315 (lot 5 798 395 projeté) du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit et une enseigne sur le mur arrière du bâtiment projeté (lave-auto), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise que deux (2) enseignes sur façade du bâtiment par rue et permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le pylône existant dont la superficie totale sera de 11,0 mètres carrés au lieu du maximum autorisé de 10,0 mètres carrés, tel que stipulé à l'article 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 5 608 315 (lot 5 798 395 projeté) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1364 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit et une enseigne sur le mur arrière du bâtiment projeté (lave-auto) ainsi qu'en permettant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le pylône existant dont la superficie totale sera de 11,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-664

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 728 rue Notre-Dame Sud
Lot : 2 961 524 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le lotissement de façon à ce que le frontage soit de 15,18 mètres au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 14 décembre 2015 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-665

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 215 ROUTE SAINT-ELZÉAR SUR LE LOT 2 960 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Bertrand Leblond*, propriétaire du lot 2 960 707 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 215 route Saint-Elzéar considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 26 octobre 2015 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 215 route Saint-Elzéar sur le lot 2 960 707 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre monsieur Leblond et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-666

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LES LOTS 5 507 251 ET 5 507 252 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion 3MW inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 251 et 5 507 252, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 251 et 5 507 252 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir»;*
- *Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en PVC de couleur «noir»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleur «brume», de bois Maibec de couleur «baie georgienne» et de pierre Lafitt de couleur «gris newport»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de la pierre Lafitt de couleur «gris newport» et d'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour la porte principale, utilisation de l'acier de couleur «noir» avec insertion de verre givré;*

Adopté à l'unanimité.

2015-11-667

PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SIS SUR LES LOTS 3 253 390 ET 3 253 392 (885-887 ROUTE SAINT-MARTIN) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion TRI inc.*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement d'un immeuble commercial sis au 885-887 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan des Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. daté du 29 septembre 2015, pour l'agrandissement de l'établissement commercial sis au 885-887 route Saint-Martin, les matériaux de construction suivants :

- *Pour la toiture, utilisation d'une membrane multicouches;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de couleur «anodisé clair»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation des matériaux suivants :*
 - *la brique de couleur «brun foncé»;*
 - *le bloc (mortier) de couleur «blanc argenté»;*
 - *le revêtement métallique de couleur «cambridge»;*
 - *le revêtement métallique de couleur «brun métro»;*
 - *l'aluminium de couleurs «brun métro» et «cambridge» pour les solins;*
- *Pour l'auvent, utilisation de l'aluminium de couleur «rouge pantone» avec un solin en aluminium de même couleur;*
- *Pour les portes et les cadres, utilisation de l'acier peint de couleur «hasbruck brown»;*
- *Pour le garde-corps de la terrasse du Topla !, utilisation de l'acier galvanisé de couleur «noir» ajouré par des barrotins en acier galvanisé de couleur «noir»;*
- *Pour le garde-corps de la terrasse du A&W, utilisation de l'acier galvanisé ajouré par des barrotins en acier galvanisé.*

Adopté à l'unanimité.

2015-11-668

PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 536 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Julie Bérubé et monsieur Claude Berthiaume envisagent de relocaliser les opérations de *Distributions RJB inc.*, leur futur locataire, sur le lot 2 961 635 du Cadastre du Québec, soit dans l'immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud, et doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de rénovation commerciale, émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le projet de rénovation commerciale de l'immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud dont les matériaux se détaillent comme suit:

- *Pour le garde-corps, utilisation du verre trempé clair de 0,92 mètre (36 pouces) de hauteur sur un cadre métallique de couleur « argent » incluant la main courante;*
- *Pour la galerie, utilisation de pavé d'interblocs de couleur « gris ».*

Adopté à l'unanimité.

2015-11-669

CESSION PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 668 038 EN FAVEUR DU LOT 5 668 039, PROPRIÉTÉ DE LOCATION DAVIS INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée vis-à-vis le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à conserver à perpétuité les milieux humides, les zones de compensation des milieux humides ainsi que la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau, et ce, à l'intérieur du développement entre le boulevard Lamontagne, l'avenue Linière, l'autoroute 73 et la route Carter;

ATTENDU QUE *Location Davis inc.* a dû céder à la Ville de Sainte-Marie le lot 5 668 038 du Cadastre du Québec représentant la bande riveraine le long du ruisseau Taschereau ainsi que la bande de protection de long de l'autoroute 73 rendant ainsi son terrain identifié par le lot 5 668 039 inaccessible à la rue André-Giguère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-290 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015, reconnu la dérogation mineure visant le projet de lotissement du développement du promoteur Location Davis inc. en permettant que le lot 5 668 039 ait un frontage de 0,0 mètre bornant la rue André-Giguère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit céder une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une lisière d'une largeur de 5,0 mètres du côté nord-est du lot 5 668 038 du Cadastre du Québec, et ce, pour rendre accessible à la rue André-Giguère le lot 5 668 039 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour desservir en services municipaux le lot 5 668 039, la Ville de Sainte-Marie a installé des tuyaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de son lot (5 668 038) et sur celui de Location Davis inc. (lot 5 798 511);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit obtenir du promoteur, *Location Davis inc.*, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 5 798 511 du Cadastre du Québec, et ce, pour lui permettre d'installer, entretenir et réparer les tuyaux de services municipaux (aqueduc et égout) installés sur une partie du lot 5 668 038;

ATTENDU QUE chacune des parties demeurera entièrement responsable des bris des tuyaux installés sur son fond de terrain et par conséquent, devra en assumer les coûts de réparations et d'entretien;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la cession de droits réels et perpétuels de passage sur une lisière d'une largeur de 5,0 mètres du côté nord-est du lot 5 668 038, et ce, en faveur du lot 5 668 039 du Cadastre du Québec, propriété de *Location Davis inc.* dans la mesure où cette dernière lui consent également une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 5 798 511 en faveur du lot 5 668 038 pour lui permettre d'installer, entretenir et réparer les tuyaux de services municipaux qui y auront été installés.

QUE chacune des parties demeure entièrement responsable des coûts d'installation des tuyaux installés sur son fond de terrain et par conséquent, doive en assumer les coûts de réparations et d'entretien.

QUE les honoraires professionnels relatifs à la préparation de l'acte notarié (notaire) soient à la charge de *Location Davis inc.*

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-670

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2015 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-09-514 et 2015-10-598 adoptées lors des séances ordinaires des 14 septembre et 13 octobre 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2015*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2015-09-514 et 2015-10-598 adoptées lors des séances ordinaires des 14 septembre et 13 octobre 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2015*.

QUE pour le programme Automne 2015, la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes :

CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Giguère, Lucie	Coordonnatrice	15,00 \$
Berthiaume, Claudia	Animatrice	11,30 \$
Labonté, Louka	Animateur	10,80 \$
Turmel, Frédéric	Animateur	12,30 \$
Nadeau, Louka	Animateur	11,30 \$
Perreault, Julie-Anne	Animatrice	10,80 \$
D'Amours, Anaïs	Animatrice	10,80 \$
Gagné, Jason	Animateur	10,80 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-09-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-671

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Jean-Christophe Gagné* à titre de commis temporaire à la bibliothèque depuis le 5 novembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Jean-Christophe Gagné* à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, depuis le 5 novembre 2015.

QUE cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-672

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE CONCERNANT LA VENTE DE LIVRES ET CASSE-TÊTES USAGÉS

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec l'Association d'entraide communautaire La Fontaine concernant la collecte et à la vente de livres et casse-têtes usagés viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente selon les mêmes engagements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'Association d'entraide communautaire La Fontaine établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant la collecte et la vente de livres et casse-têtes usagés.

QUE cette entente se renouvelle automatiquement par période annuelle identique du 1^{er} janvier au 31 décembre, à moins qu'une des parties ne donne à l'autre, avant le 1^{er} mai, un avis écrit de son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier l'une ou plusieurs de ses dispositions.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-673

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS AU BAR, À LA SALLE ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2015-2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar, à la salle et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 22 octobre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Maryse St-Pierre* à titre de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 22 octobre 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Mathias Nolet* à titre de préposée au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 22 octobre 2015.

QUE la rémunération de la préposée au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle du préposé au vestiaire soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-674

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2016

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour un montant annuel de 10 975,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-675

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2016

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour un montant annuel de 7 900,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-676

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DE LA TOUR D'EAU AVEC LA FIRME FIXAIR QUÉBEC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE le contrat d'entretien préventif du système de réfrigération et de la tour d'eau du Centre Caztel avec la firme *Fixair Québec inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de renouveler le contrat pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération et de la tour d'eau du Centre Caztel avec la firme *Fixair Québec inc.* d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, et ce, au montant total de 12 375,00 \$, taxes en sus, incluant neuf (9) visites annuelles avec rapport détaillé pour le système de réfrigération et la tour d'eau.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-677

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2015-2016, et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*, et ce, pour la saison hivernale 2015-2016.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2016 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2016 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2016 | 2 600,00 \$, taxes en sus |

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-678

SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016

ATTENDU QUE pour la période hivernale 2015-2016, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2015-2016, plus précisément sur les lots suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau | Lots 3 253 384 et 3 255 164 |
| ▪ Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie | Lot 3 432 956 |
| ▪ Les Assemblées de la Pentecôte du Canada
(Centre chrétien de la Beauce) | Lot 3 253 309 |

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-679

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DROUIN POUR LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016, 2016-2017
ET 2017-2018**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc Drouin et du parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2015-2016)
 Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)
- Option B (contrat de trois ans pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018)
 Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservé le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Option A Saison hivernale 2015-2016		Option B Saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018	
	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)
Robert Fillion	---	---	9 900,00 \$	---
Les Jardins de la Passion inc.	---	---	13 279,61 \$	---

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur Robert Fillion*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 à *monsieur Robert Fillion* pour un montant total de 9 900,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs, qui sera réparti comme suit :

Saison hivernale 2015-2016	3 200,00 \$
Saison hivernale 2016-2017	3 300,00 \$
Saison hivernale 2017-2018	3 400,00 \$

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-680

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OTJ POUR LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc Drouin et du parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2015-2016)*
 Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)
- *Option B (contrat de trois ans pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018)*
 Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservé le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Option A Saison hivernale 2015-2016		Option B Saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018	
	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)	Lot 1 (taxes incluses)	Lot 2 (taxes incluses)
Les Jardins de la Passion inc.	---	---	32 767,87 \$	---

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *Les Jardins de la Passion inc.*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 à *Les Jardins de la Passion inc.* pour un montant total de 28 500,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs, qui sera réparti comme suit :

Saison hivernale 2016-2017	9 500,00 \$, taxes en sus
Saison hivernale 2017-2018	9 500,00 \$, taxes en sus
Saison hivernale 2018-2019	9 500,00 \$, taxes en sus

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-681

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	67 600,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 67 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 67 600,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-682

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA FIRME MAHEU & MAHEU POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QU'afin de prévenir et contrer toute contamination au Centre Caztel, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat de prévention et d'extermination des parasites avec la firme Maheu & Maheu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat pour le service de prévention et d'extermination des parasites au Centre Caztel avec la firme *Maheu & Maheu* pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, et ce, au montant de 680,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2016 auquel un taux d'indexation de 2% sera appliqué pour les années subséquentes.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-683

EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS ET D'UNE GESTIONNAIRE DE SALLE OCCASIONNELLE POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

ATTENDU QUE l'analyse des locations de la salle Alphonse-Desjardins nous a permis de constater que le nombre d'événements s'y déroulant a plus que doublé depuis son ouverture;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements recommande l'embauche d'une assistante à la coordination des événements pour les mois de novembre et décembre 2015, et ce, afin de ne pas surcharger la coordonnatrice;

ATTENDU QUE cette même personne pourra occasionnellement remplacer l'adjointe à la coordination des événements et de la restauration;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Justine Chassé* à titre d'assistante à la coordination des événements ainsi qu'à titre de gestionnaire de salle occasionnelle pour les mois de novembre et décembre 2015, et ce, pour un maximum de quarante (40) heures.

QUE le salaire de *madame Chassé* soit de 15,00 \$ de l'heure et que ses conditions soient celles prévues dans la *Loi sur les normes du travail*. Elle pourra toutefois bénéficier des pourboires lorsqu'elle assumera la fonction de gestionnaire de salle.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-684

CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE À TOUS LES JEUDIS DU 12 MAI AU 3 NOVEMBRE 2016 (26 COLLECTES)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine à tous les jeudis du 12 mai au 3 novembre 2016, représentant un total de 26 collectes;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, *Services Matrec inc.*, est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Services Matrec inc.* pour le service d'une collecte de résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine à tous les jeudis du 12 mai au 3 novembre 2016, représentant un total de 26 collectes.

QUE les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun, de sacs de plastique ou de sacs de papier.

QUE les frais encourus par cette collecte soient de 202,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 13 500,00 \$, taxes en sus, et ce, par rapport au coût de la collecte des ordures ménagères.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-685

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE LIQUIDE 50% POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique liquide 50% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	1,7167 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique liquide 50%, pour les années 2016, 2017 et 2018, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 1,7167\$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2016, 2017 et 2018, la somme approximative de 25 750,50 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique liquide 50%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 15 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-686

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM LIQUIDE (12%) POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'hypochlorite de sodium liquide (12%) pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Contenants	Prix unitaire (taxes en sus)
Les Produits industriels Jean-Paul Côté inc.	20 litres	0,68 \$ / litre
	210 litres	0,68 \$ / litre
Brenntag Canada inc.	20 litres	0,90 \$ / litre
	210 litres	0,80 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en hypochlorite de sodium liquide (12%), pour les années 2016, 2017 et 2018, auprès de la compagnie *Les Produits industriels Jean-Paul Côté inc.* au coût de 0,68 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2016, 2017 et 2018, la somme approximative de 18 360,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium liquide (12%); celle-ci ayant établi sa consommation à environ 9 000 litres (contenants de 20 litres) et 18 000 litres (contenants de 210 litres).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-687

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM LIQUIDE 38% POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	0,8035 \$ / litre
Brenntag Canada inc.	1,2600 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium liquide 38%, pour les années 2016, 2017 et 2018, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 0,8035 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2016, 2017 et 2018, la somme approximative de 6 026,25 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 7 500 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-688

SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES ET DE L'EAU DES PISCINES POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la firme Aquatech recommande d'accorder le contrat au *Groupe Environex (ancien Biolab)* pour les services professionnels de laboratoire pour les analyses de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour l'année 2016, et ce, aux mêmes prix que pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande également d'accorder de gré à gré le contrat au *Groupe Environex* au coût de 12 418,40 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, le contrat de services professionnels de laboratoire pour les analyses de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines au *Groupe Environex*, et ce, au montant estimé de 12 418,40 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire.

QU'à ce montant, pourrait s'ajouter une somme additionnelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, pour des analyses diverses ou urgentes.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2016.

Certificats de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-689

MODIFICATION AU CONTRAT D'AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2020 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-08-480)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-08-480 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2015, accordé le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable,

à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2020, et ce, au montant total de 1 656 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce contrat tenait compte de l'embauche d'un responsable en gestion des eaux et en gestion des systèmes mécaniques et énergétiques;

ATTENDU QUE l'embauche de ce responsable n'a pas encore été effectuée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat d'*Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour les trois (3) prochains mois, le temps de procéder au concours visant l'embauche de cette ressource;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour un montant mensuel additionnel de 3 645,98 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat d'*Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* accordé lors de la séance ordinaire du 17 août 2015 (résolution numéro 2015-08-480) en versant un montant mensuel supplémentaire de 3 645,98 \$, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016.

QUE la somme totale de 10 937,94 \$ soit financée à même les activités financières répartie à 65% pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et à 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées, et ce, comme suit :

- Activités financières de l'année 2015 7 291,96 \$, taxes en sus
- Activités financières de l'année 2016 3 645,98 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 267 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-690

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Veolia ES Canada Services industriels inc.	55 773,72 \$
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	65 012,30 \$
Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc.	86 797,04 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit *Veolia ES Canada Services industriels inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique à *Veolia ES Canada Services industriels inc.*, et ce, pour un montant de 55 773,72 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-691

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN
DES UNITÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU PLUVIALE DE TYPE
HYDRODYNAMIQUE INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE pour émettre le certificat d'autorisation de nouveaux développements domiciliaires, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande un engagement de la Ville à respecter le programme d'entretien des unités de traitement de l'eau pluviale de type hydrodynamique installées sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter le programme d'entretien des unités de traitement de l'eau pluviale de type hydrodynamique installées sur son territoire et à en tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-692

**AUTORISATION ET RATIFICATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA
RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-12-733 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière, de type à haubans, à *Constructions Binet inc.*, et ce, au coût de 2 107 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en cours de réalisation des travaux, certains ouvrages additionnels, plus particulièrement une modification au mode de fixation du platelage, la pose de drains de chaque côté de la route ouest, des travaux d'armature supplémentaires, ont été nécessaires;

ATTENDU QUE les directives de changement S-02, S-03, S-04 et REV.1 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement suivantes pour les travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière, soit :

Directive de chantier S-02 – 25 août 2015 Modification du mode de fixation du platelage	750,00 \$
Directive de chantier S-03 – 25 septembre 2015 Béton non conforme – crédit octroyé	(750,00)\$
Directive de chantier S-04 – 25 septembre 2015 Pose de drains de chaque côté de la route ouest	3 898,44 \$
REV.1 – 28 septembre 2015 Armature supplémentaire	1 854,60 \$
TOTAL	5 753,04 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 5 753,04 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1599-2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-693

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2016 et 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

2015-11-694

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2015-2016, à l'embauche de trois (3) salariés temporaires pour une période de douze (12) semaines à raison de 40 heures / semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Lisa Breton*, *monsieur Marco Gosselin* et *monsieur Joël Lalonde* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics avec garantie de 40 heures / semaine pendant une période de douze (12) semaines.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-695

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2016

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour un montant annuel de 12 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE CALIBRATION DES APPAREILS ET CONTRÔLES DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DE L'IMMEUBLE SDEM/POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 15 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE *Les Services technologiques A.C. inc.* ont déposé une offre de services pour l'entretien, l'inspection et la calibration des appareils et contrôles de climatisation et chauffage de l'immeuble SDEM / poste de police pour une période de douze (12) mois débutant le 15 novembre 2015;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sont estimés annuellement à 8 107,66 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service des travaux publics à signer le contrat pour l'entretien des appareils et contrôles de climatisation et chauffage de l'immeuble SDEM/poste de police avec *Les Services technologiques A.C. inc.*, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 novembre 2015, et ce, au coût annuel de 8 107,66 \$, taxes en sus.

QUE le coût annuel de ce contrat de services soit payable à même les activités financières des années 2015 et 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, DODGE AVENGER 2008 (VM #9)

ATTENDU QUE monsieur Guy Cliche a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Dodge Avenger 2008 (véhicule #9);

ATTENDU QUE trois (3) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
Laroche, Dominic (Stoneham & Tewkesbury)	450,00 \$
Fortin, Kevin (Saint-Joachim)	400,00 \$
Lemay, Kevin (Saint-Pierre-Les-Becquets)	350,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé *Dodge Avenger 2008 (VM #9)* au coût de 450,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à *monsieur Dominic Laroche* de Stoneham & Tewkesbury.

QUE monsieur Guy Cliche ou tout autre représentant mandaté de la Ville soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 472,50 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 44,89 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-698

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CHEVROLET IMPALA 2008 (VM #61)

ATTENDU QUE monsieur Guy Cliche a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Chevrolet Impala 2008 (véhicule #61);

ATTENDU QUE trois (3) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
Laroche, Dominic (Stoneham & Tewkesbury)	400,00 \$
Fortin, Kevin (Saint-Joachim)	350,00 \$
Lemay, Kevin (Saint-Pierre-Les-Becquets)	300,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé *Chevrolet Impala 2008 (VM #61)* au coût de 400,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à *monsieur Dominic Laroche* de Stoneham & Tewkesbury.

QUE monsieur Guy Cliche ou tout autre représentant mandaté de la Ville soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 420,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 39,90 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

QUE *monsieur Laroche* doive obligatoirement enlever le lettrage du véhicule, et ce, dans les sept (7) jours suivant la prise de possession du véhicule, et transmette au courriel guy.cliche@sainte-marie.ca une photo faisant la démonstration que le travail a bel et bien été effectué.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-699

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, DODGE CHARGER 2012 (VM #60)

ATTENDU QUE monsieur Guy Cliche a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Dodge Charger 2012 (véhicule #60);

ATTENDU QUE trois (3) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
Lemay, Kevin (Saint-Pierre-Les-Becquets)	3 500,00 \$
Fortin, Kevin (Saint-Joachim)	3 300,00 \$
Laroche, Dominic (Stoneham & Tewkesbury)	3 150,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé *Dodge Charger 2012 (VM #60)* au coût de 3 500,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à *monsieur Kevin Lemay* de Saint-Pierre-Les-Becquets.

QUE monsieur Guy Cliche ou tout autre représentant mandaté de la Ville soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque certifié au montant de 3 675,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 349,13 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

QUE *monsieur Lemay* doive obligatoirement enlever le lettrage du véhicule, et ce, dans les sept (7) jours suivant la prise de possession du véhicule, et transmette au courriel guy.cliche@sainte-marie.ca une photo faisant la démonstration que le travail a bel et bien été effectué.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-700

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, DODGE CHARGER 2013 (VM #13-063)

ATTENDU QUE monsieur Guy Cliche a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Dodge Charger 2013 (véhicule #13-063);

ATTENDU QUE trois (3) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
Fortin, Kevin (Saint-Joachim)	4 500,00 \$
Laroche, Dominic (Stoneham & Tewkesbury)	4 200,00 \$
Lemay, Kevin (Saint-Pierre-Les-Becquets)	4 100,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé *Dodge Charger 2013 (VM #13-063)* au coût de 4 500,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à *monsieur Kevin Fortin* de Saint-Joachim.

QUE monsieur Guy Cliche ou tout autre représentant mandaté de la Ville soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque certifié au montant de 4 725,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 448,88 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

QUE *monsieur Fortin* doive obligatoirement enlever le lettrage du véhicule, et ce, dans les sept (7) jours suivant la prise de possession du véhicule, et transmette au courriel guy.cliche@sainte-marie.ca une photo faisant la démonstration que le travail a bel et bien été effectué.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-701

RENOUVELLEMENT DU DROIT D'ACCÈS POUR CLIENTS FUSIONNÉS DE L'APPLICATION PREMIÈRE LIGNE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE le droit d'accès pour clients fusionnés de l'application Première Ligne en sécurité incendie avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce droit d'accès pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le droit d'accès pour clients fusionnés de l'application Première Ligne en sécurité incendie avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, au montant de 545,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-702

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis)* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour pallier au manque à gagner dû à la baisse d'achalandage au cours de la saison touristique 2015 qui représente une somme de 3 000,00 \$ par rapport aux prévisions budgétaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis)* une aide financière additionnelle au montant de 3 000,00 \$ permettant de combler la baisse de revenus générés par les droits d'entrée, et ce, par rapport aux prévisions budgétaires 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 272.
Modification budgétaire numéro 5078.*

Adopté à l'unanimité.

2015-11-703

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2015)**

ATTENDU QUE le *Service d'entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2015. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-704

AIDE FINANCIÈRE / DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE, ÉDITION 2016

ATTENDU QUE les représentants de l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville leur accorde un soutien financier pour l'édition 2016 qui aura lieu le 14 février 2016;

ATTENDU QUE les organisateurs, désirant toucher l'ensemble de la population, élaborent leurs actions pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà accordé un montant de 6 000,00 \$ à l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* pour l'édition 2016;

ATTENDU QUE de ce montant, la Ville de Sainte-Marie, à même sa quote-part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, participe pour un montant d'environ 2 207,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à compléter ce montant jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'édition 2016, à l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* une aide financière de 3 793,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de l'édition 2016 qui se tiendra le 14 février 2016.

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-705

AIDE FINANCIÈRE / 46^e TOURNOI PROVINCIAL BANTAM FILGO

ATTENDU QUE les responsables du tournoi provincial Bantam Filgo se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 46^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 2 au 6 décembre 2015 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 46^e tournoi provincial de hockey Bantam Filgo qui se tiendra du 2 au 6 décembre 2015 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-706

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES)

ATTENDU QUE l'entente pour la culture du terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de renouveler l'entente pour une période d'un (1) an;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-707

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 215 ROUTE SAINT-ELZÉAR (LOT 2 960 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR BERTRAND LEBLOND

ATTENDU QUE lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 215 route Saint-Elzéar, soit le lot 2 960 707 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et à rendre le site sécuritaire;

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que monsieur Bertrand Leblond, propriétaire du lot 2 960 707 (immeuble sis au 215 route Saint-Elzéar) aura procédé à la démolition de son immeuble, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 707 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 707 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Bertrand Leblond*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 60,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 126,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-708

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2016 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2016, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 064,20 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 585 habitants (décret de population 2015).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 s'élevant à 5 739,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 12 803,20 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-709

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire adhérer à la *Fédération Québécoise des municipalités* pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2016, à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation ainsi que la contribution au Fonds de défense incluant le Service en ressources humaines s'élevant à 7 442,97 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-710

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SECOND REPRÉSENTANT DE LA
VILLE SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

ATTENDU QUE le mandat de *madame Claudia Jacques* à titre de seconde représentante de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'Habitation* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le mandat de *madame Claudia Jacques* à titre de seconde représentante de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-711

**CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR! -
ÉDITION 2016**

ATTENDU QUE le programme *Changez d'air!* fut, en 2012-2013, un succès impressionnant avec 5 686 participants et plus de 450 partenaires municipaux;

ATTENDU QUE la première édition du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage *Changez d'air!* a permis des réductions des émissions de particules fines estimées entre 271 et 440 tonnes métriques, nocives pour la santé humaine et pour l'environnement;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) lancera de nouveau, en mars 2016, le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage *Changez d'air!*;

ATTENDU QUE le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air!* permettra d'offrir une remise de 100,00 \$ pour le retrait d'un vieil appareil de chauffage et 300,00 \$ pour le remplacement d'un vieil appareil par un nouvel appareil conforme aux normes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation au programme *Changez d'air! – édition 2016* en accordant un montant de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) pour le retrait d'un vieil appareil de chauffage et de cent cinquante (150,00 \$) pour le remplacement d'un vieil appareil par un nouvel appareil conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 2 000,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente à intervenir avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) visant sa participation au programme *Changez d'air! – édition 2016*.

QUE la contribution de la Ville à ce programme, représentant un montant maximum de 2 000,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-712

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2015-2016

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2015-2016 du 24 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-713

FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 3^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL, SOIT UNE PARTIE DU LOT 5 609 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie peut, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ordonner la fermeture de voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ferme au public une partie de la 3^e avenue Parc-Industriel, soit une parcelle du lot 3 609 307 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 712,7 mètres carrés telle qu'identifiée comme étant la parcelle A au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 27 octobre 2015 et portant la minute 4550.

QUE la greffière soit par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-714

TRAVAUX DE RECONSTITUTION D'UN MARAIS FAUNIQUE AU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE / RÉOLUTION AUTORISANT LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de reconstitution d'un marais faunique au Domaine Taschereau – Parc nature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la réalisation des travaux de reconstitution d'un marais faunique au Domaine Taschereau – Parc nature qui sont situés principalement sur la propriété de la Ville, soit les lots 3 253 349, 3 253 367 et 5 583 423. La demande d'autorisation inclut également le lot numéro 3 253 350 qui permettra d'assurer l'accès au chantier pendant la durée des travaux.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-715

UTILISATION DU PONT MULTIFONCTIONNEL PAR LE QUAD ADVENANT L'OUVERTURE DES SENTIERS À L'ANNÉE

ATTENDU QUE la *Fédération québécoise des Clubs Quads (FQCQ) de la Capitale Nationale et Chaudière-Appalaches* s'est adressée à la Ville afin de connaître son orientation quant à l'utilisation par le quad du pont multifonctionnel tout au long de l'année advenant l'éventualité où leurs sentiers puissent être ouverts pendant toutes les saisons;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE considérant l'apport financier important de la *Fédération québécoise des Clubs Quads (FQCQ) de la Capitale Nationale et Chaudière-Appalaches* au projet de construction du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie lui confirme son engagement à revoir et modifier les règles d'utilisation du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, et ce, advenant l'éventualité où les sentiers de quads seraient ouverts à l'année.

Adopté à l'unanimité.

2015-11-716

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait donc le choix d'embaucher à l'externe la personne de son choix;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Lyne Roy* le poste de secrétaire à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE son entrée en poste soit effective le 10 novembre 2015 et qu'elle soit à temps partiel (environ 31 heures par semaine) pendant quatre (4) semaines et à temps complet à compter du 7 décembre 2015.

QUE *madame Roy* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 5 de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DE LA PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
(LOTS 4 971 287, 5 030 932, 5 030 934 ET 5 030 936 DU CADASTRE DU
QUÉBEC) PAR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC. À VILLE DE SAINTE-MARIE
ET NOMINATION D'UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION DE L'ACTE
NOTARIÉ**

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, est propriétaire des lots 4 971 287, 5 030 932, 5 030 934 et 5 030 936 du Cadastre du Québec, situés à l'extrémité sud-est des rues André-Giguère, des Frères-Paré et Léopold-Brochu;

ATTENDU QUE ces lots ne peuvent permettre la construction d'habitation de type jumelé ou unifamilial sans être jumelés à une autre parcelle de terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition de ces lots pour être en mesure de prolonger les services municipaux sur sa propriété, soit le lot 5 730 204 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, pour l'acquisition par la Ville de ces lots;

ATTENDU QUE les termes et modalités de cette entente sont plus explicitement détaillés à une promesse de vente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de vente des lots 4 971 287, 5 030 932, 5 030 934 et 5 030 936 du Cadastre du Québec par *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, soit une superficie totale de 2 127,9 mètres carrés, et ce, au coût de 157 835,23 \$, taxes en sus.

QUE ce coût d'acquisition soit toutefois diminué d'un montant de 4 047,50 \$ représentant 50% des coûts des branchements de service de cinq (5) lots (deux lots bornant la rue André-Giguère, deux lots bornant la rue des Frères-Paré et un lot bornant la rue Léopold-Brochu).

QUE le coût d'acquisition de ces parcelles de terrain, totalisant la somme de 153 787,73 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les servitudes temporaires de passage stipulées aux actes 17 077 904 (cercle de virage de la rue Léopold-Brochu), 17 805 358 (cercle de virage de la rue des Frères-Paré) et 18 989 564 (cercle de virage de la rue André-Giguère) soient annulées par le biais cette transaction.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le notaire, Me Pierre Blouin, à préparer le contrat de cession des lots 4 971 287, 5 030 932, 5 030 934 et 5 030 936 du Cadastre du Québec, et ce, conformément aux termes et modalités stipulés à la promesse de vente.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 126,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277 (acquisition de terrain)

Certificat de crédits du trésorier numéro 278 (honoraires professionnels)

Modification budgétaire numéro 5079.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2014;
2. Rapport de l'auditeur indépendant;
3. Programme d'immobilisations 2015-2016-2017;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2015;
5. Traitement des élus;
6. Les réalisations 2015;
7. Les principaux enjeux pour 2016.

1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

a) **LES RÉSULTATS :**

Revenus de fonctionnement	23 473 210 \$
Revenus d'investissement	2 709 774 \$
Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(22 747 189)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	3 435 795 \$
Moins : Revenus d'investissement	<u>(2 709 774)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	726 021 \$
AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES	
Amortissement	4 607 476 \$
Produit de cession	37 000 \$
Perte sur cession	9 907 \$
Coûts des propriétés destinées revente	15 750 \$
Financement à long terme des activités de fonct.	0 \$
Remboursement de la dette à long terme	(2 764 413)\$
Affectations diverses	<u>(586 529)\$</u>
	<u>1 319 191 \$</u>
EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	<u>2 045 212 \$</u>

b) **ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :**

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2014 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 5 802 407 \$ qui représentent pour l'essentiel :

INFRASTRUCTURES		
Existantes:		
Conduites d'aqueduc	884 928 \$	
Usine de traitement d'eau potable	- \$	
Usines et bassins d'épuration	- \$	
Conduites d'égout	571 550 \$	
Nouveau développement		
Conduites d'aqueduc	211 406 \$	
Conduites d'égout	449 212 \$	
Autres infrastructures		
Chemins, rues, routes et trottoirs	1 534 567 \$	
Ponts, tunnels et viaducs	51 391 \$	
Aires de stationnement	66 889 \$	
Éclairage	597 \$	
Parcs et terrains de jeux	- \$	
Autres infrastructures	47 314 \$	
		3 817 854 \$
BÂTIMENTS		
Administratif	132 393 \$	
Communautaire et récréatif	183 094 \$	
		315 487 \$
TERRAINS		
		275 000 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
		122 981 \$
VÉHICULES		
		185 525 \$
ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES		
		82 395 \$
PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE		
		1 003 165 \$
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		5 802 407 \$
FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Taxes générales spéciales	1 094 605 \$	
Autres activités financières	339 666 \$	
Contribution des promoteurs	1 098 875 \$	
Surplus accumulé non affecté	1 383 580 \$	
Surplus accumulé affecté	511 820 \$	
Fonds réservés - roulement	342 455 \$	
Fonds réservés - espaces verts	26 012 \$	
Autres sources	198 101 \$	
Emprunt à long terme émis	- \$	
Subventions gouvernementales	318 193 \$	
TOTAL DU FINANCEMENT		5 313 307 \$
VARIATION (PROJETS EN COURS)		(489 100) \$

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

<i>Année 2013</i>	
Actifs immobilisés avant amortissement	159 058 348 \$
Actifs immobilisés après amortissement	105 245 809 \$

<i>Année 2014</i>	
Actifs immobilisés avant amortissement	163 747 933 \$
Actifs immobilisés après amortissement	105 390 668 \$

d) **Dette nette réelle:**

La dette nette réelle ou l'endettement total net à long terme revenant à la charge de la Ville s'élève, au 31 décembre 2014, à 24 867 743, \$, soit une diminution de 529 593, \$ (2,1%) par rapport à l'année précédente. Notons qu'un montant de 10 714 753, \$ a été déduit. Ce montant représente la part du Gouvernement du Québec reliée à des ententes de partage de frais.

2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

En date du 13 avril 2015, le rapport de l'auditeur indépendant, Blanchette, Vachon & Associés, C.A., confirme que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2015 sont estimées à 11 800 036, \$.

4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1616-2014 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2015, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Maire	35 000,00 \$ par année	15 976,00 \$ par année
Conseillers	10 200,00 \$ par année	5 100,00 \$ par année

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
Maire suppléant	170,00 \$ par mois	85,00 \$ par mois

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 325-12-2012 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2015 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Préfet suppléant	284,27 \$	142,13 \$
Maire (ou son substitut)	191,78 \$	95,89 \$
Membre d'un comité	49,17 \$	24,58 \$

6. RÉALISATIONS 2015

L'année 2015 fût une année remplie de belles réalisations et d'avancement à tous les niveaux pour la Ville de Sainte-Marie. Une gestion participative des différents services municipaux au sein de la prise de décision combinée au partage de la vision de développement de son conseil municipal auront certainement contribué à l'atteinte des objectifs. Collectivement, nous avons réalisé l'ensemble des éléments du plan d'action établi et nous en sommes très fiers.

Par un travail de concertation, nous avons accompli au-delà de nos attentes, plusieurs dossiers d'importance, notamment :

ADMINISTRATION :

- Maximisation des différents partenariats privés, publics, sociaux et communautaires;
- Participation active au sein de comités et mise en place de rencontres permettant de favoriser les échanges et le partage de la vision globale et particulière;
- Être à l'affût des différents programmes d'aide gouvernementale pour le financement d'infrastructures et autres, notamment :
 - Services municipaux dans le secteur Ouest;
 - Réfection du rang Saint-Gabriel Sud;
 - Construction d'un terrain de baseball;
 - Développement et entretien des réseaux.
- Amélioration du service à la clientèle;
- Favoriser le travail d'équipe;
- Début du processus visant la division du territoire en districts électoraux;
- Mise en place d'un code d'éthique;
- Mise à niveau du système téléphonique;
- Mise à jour du site internet et poursuite de l'implantation de nouveaux modes de communication.

RESSOURCES HUMAINES ET RÉVISION DES PROCESSUS :

- Établir un plan de relève, embauche de ressources et planification des actions :
 - Révision du processus de gestion de l'eau potable par l'embauche d'une ressource permanente qui cumulera les fonctions de la gestion mécanique et énergétique des bâtiments municipaux;
 - Embauche d'un technicien en génie civil au service de l'ingénierie;
 - Analyse de potentiel.

- Coaching;
- Négociation de l'entente collective de travail des pompiers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE :

Volet sécurité publique :

- Officialisation de l'abolition du corps de police municipal et intégration à la Sûreté du Québec. Suivi administratif et planification de l'agrandissement du poste de police et signature du bail (en cours de réalisation).

Volet incendie :

- Nouveau schéma de couverture de risques et début du processus d'embauche d'un préventionniste pour permettre l'atteinte des objectifs tout en lui déléguant d'autres tâches connexes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

- Visites industrielles;
- Création d'un pôle d'accueil économique et révision de la contribution à la SDEM;
- Salon de l'habitation;
- Résidentiel :
 - Poursuite du projet de développement résidentiel jusqu'à l'autoroute, notamment :
 - ✓ Signature d'une entente de développement pour le respect des zones humides et autres en concertation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - ✓ Entente avec les promoteurs et réalisation de travaux.
- Établir les orientations et entreprendre les démarches pour la création de nouveaux secteurs de développements résidentiels et commerciaux;
- Industriel :
 - Entreprendre les démarches de viabilisation de l'espace industriel acquis en 2014 (secteur EACOM) pour permettre l'accompagnement souhaité de nos industriels et l'implantation de nouvelles industries.
- Implication de la Ville au niveau de l'implantation du nouveau campus collégial à Sainte-Marie (Cégep Beauce-Appalaches);
- Appui financier et administratif à la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour la réalisation de leurs projets;
- Construction du pont suspendu multifonctionnel Famille Beshro;
- Entreprendre les démarches pour la création d'un stationnement incitatif;
- Suivi des bâtiments vétustes;
- Planification d'une stratégie de viabilisation des terrains vacants et insalubres.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, CENTRE SPORTIF / CULTUREL :

- Mise en place du cadre de fonctionnement;
- Révision de l'attribution des ressources du volet « secteur aquatique » et ajout d'un partenariat privé pour l'opérer;
- Soutien et accompagnement aux organismes, révision des partenariats et des ententes scolaires;
- Entreprendre une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- Maximisation des ressources financières et matérielles.

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS:

- Modernisation de la flotte de véhicules et des équipements.

De par toutes ces actions concrètes et tangibles, nous avons pu démontrer toutes les volontés politiques et administratives à agir dans l'intérêt de nos citoyens et de notre collectivité.

7. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2016

Sur l'élan des deux premières années de notre mandat, nous désirons poursuivre, accompagnés par l'équipe municipale et en respect des différents cadres financiers et diverses obligations, l'expansion de notre Ville et aspirons à la positionner comme un pôle stratégique d'importance dans Chaudière-Appalaches.

Nous vous avons promis une ville en développement, nous vous l'avons démontré en 2015 par nos actions, dans le respect de notre cadre financier et tout en maintenant un compte de taxes et une dette équilibrés.

En 2016, nous conjuguerons tous nos efforts pour la poursuite d'actions qui feront des différences au quotidien et qui mettront des balises claires pour le futur. Nous poursuivrons dans la maximisation de nos ressources et de nos infrastructures. La mise en place du plan de relève sera primordiale. On s'assurera de la gestion participative de l'équipe municipale, des divers partenariats privés, publics, communautaires et économiques. Le nouveau partenariat établi avec la Sûreté du Québec en est un exemple et nous agirons avec vigilance afin de nous assurer de maintenir un bon lien d'entente pour que nos citoyens puissent bénéficier de services de qualité.

Nous continuerons à travailler de très près avec les acteurs principaux du domaine de l'enseignement postsecondaire, tant au niveau professionnel que collégial, dont la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et le CÉGEP Beauce-Appalaches. Offrir à nos jeunes des programmes d'enseignement à proximité est primordial à notre développement, il s'agit non seulement d'une économie importante pour les étudiants et les parents, mais également des retombées économiques et sociales pour notre région.

Nous serons très vigilants et continuerons d'être à l'affût des programmes d'aide gouvernementale en lien avec nos infrastructures pour la maximisation du dollar investi.

En 2013, par soif de changement et dans l'objectif d'améliorer votre milieu de vie, vous avez cru en notre équipe et sachez que nous travaillons chaque jour dans l'objectif de mieux vous servir et d'être à la hauteur de vos attentes.

Nous n'agissons pas seuls et c'est important de le souligner, car tout comme l'équipe municipale, vous, citoyennes et citoyens, avez également votre place parmi nous, votre opinion et votre appui comptent et demeurent au cœur de nos préoccupations lors de la prise de décisions.

Nous vous remercions pour votre confiance et soyez assurés de notre grande implication à tous les niveaux.

Gaétan Vachon,
Maire.

Dépôt de la liste des dépenses de plus de 25 000\$ et de la liste de plus de 2 000\$ avec une dépense totale de plus de 25 000\$

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000,00 \$ ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000,00 \$ pour un même fournisseur sont déposées.

Questions de l'auditoire

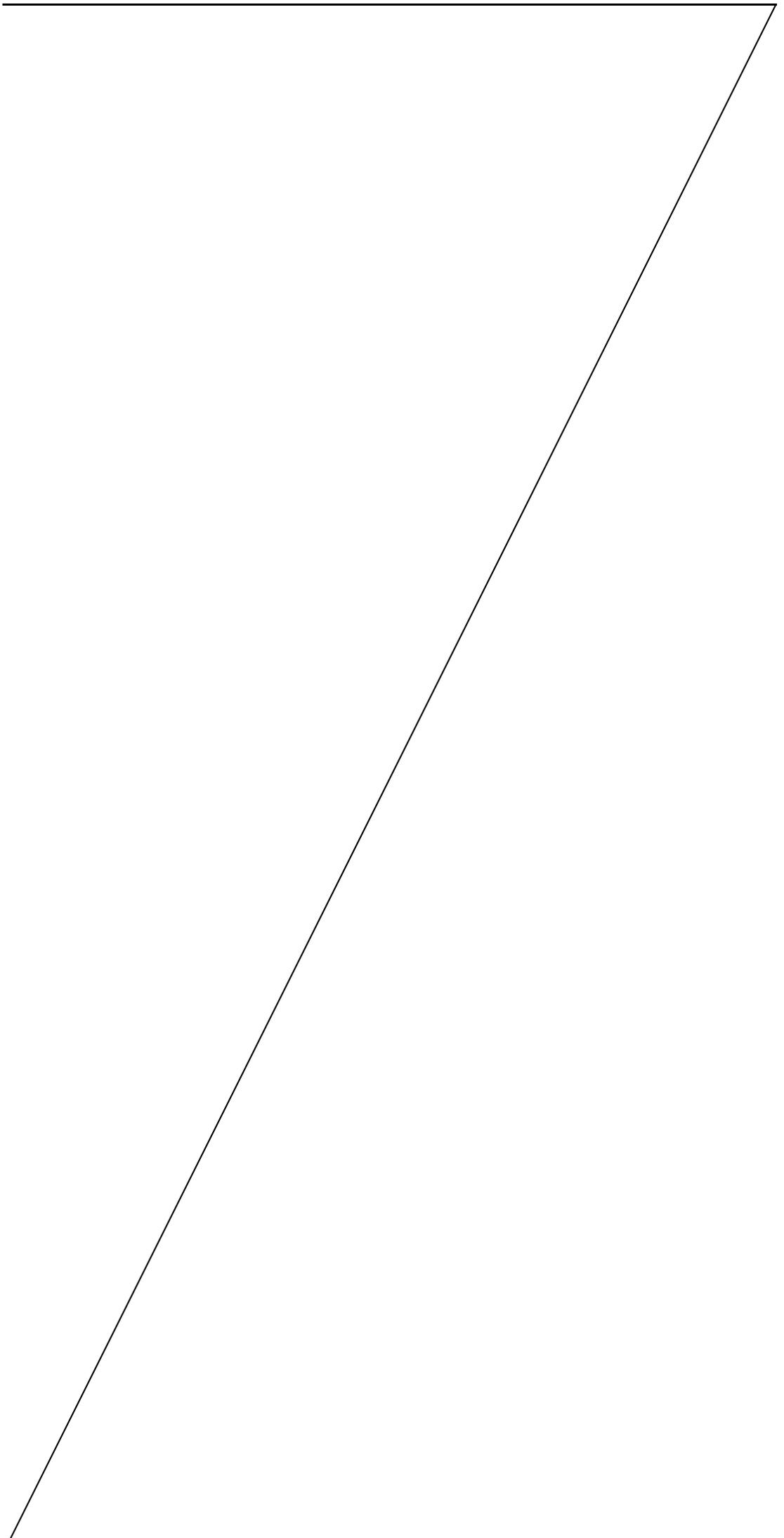
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 48.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



21558